

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement, d'une redevance et notamment les Articles L2125-1 et L 2125-4

Vu la Délibération n°VA\_DEL2016\_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant les travaux de relevés et de raccordement de fibre optique par l'entreprise SNEF NORD pour le compte de Bouygues télécom, en chaussée rue Jules Guesde à proximité du N°131, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers.

**N°2021 – 28442.**

**ARRETONS**

**Article 1.**

Le 19 mai 2021, l'entreprise SNEF NORD est autorisée à occuper temporairement une partie du domaine public, rue Jules Guesde à proximité du N°131, afin de réaliser les travaux cité ci-dessus.

**Article 2**

Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit des travaux, rue Jules Guesde à proximité du N°131, la circulation se fera de façon alternée réglementée par feux tricolores de chantier.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

[www.villeneuvedascq.fr](http://www.villeneuvedascq.fr)

**N°2021 – 28442.**

**Article 3**

Pendant la durée des travaux, les piétons et les personnes à mobilité réduite seront invités (par une signalisation mise en place par l'entreprise SNEF NORD de part et d'autre du chantier à prendre les trottoirs d'en face.

**Article 4.**

Pendant la durée des travaux, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux.

**Article 5.**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise SNEF NORD ZAC De La Haute RIVE Bâtiment A 59553 CUINCY.

**Article 6.**

En cas d'emprise au sol, le demandeur devra fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

**Article 7.**

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de la voirie en vigueur.

**Article 8.**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du code de la route.

**Article 9.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 10.**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 –59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise SNEF NORD ZAC De La Haute RIVE Bâtiment A 59553 CUINCY.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

Le 4 mai 2021,

Le Maire,

Gérard CAUDRON.



**04 MAI 2021**

Affiché le :

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex  
Tél. : 03 20 43 50 50  
[www.villeneuvedascq.fr](http://www.villeneuvedascq.fr)